

ANNEXE 3 : PLAN D'ACTION

LEADER 2023 - 2027	GAL des Crêtes Préardennaises
N° et libellé de la fiche action	FICHE ACTION 1 – Renforcer la cohésion sociale et la solidarité pour permettre aux habitants de s'adapter aux mutations
Version n°1	Date d'effet : 27/03/2023
1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)	
Même si le maillage du territoire en matière d'équipements de services essentiels à la population (santé, accueil de la petite enfance et ses séniors), de loisirs et d'offres culturelles tend à s'améliorer sur le territoire, certains secteurs restent moins dotés que d'autres. La population des jeunes et des adolescents est un public à mieux prendre en compte afin les maintenir sur le territoire. Il s'agit d'une part, à travers cette orientation d'apporter aux habitants, une qualité de vie à proximité de chez eux, leur permettant de réduire le plus possible leurs déplacements. Ainsi le programme LEADER favorisera le maillage et l'accessibilité pour tous, des équipements de proximité, des services essentiels (santé, accueil des séniors, des enfants, offre de services de vie en milieu rural...) adaptés aux besoins évolutifs de la population, des loisirs et d'une offre culturelle de proximité. D'autre part, la capacité d'un territoire à faire face aux évolutions climatiques, dépend largement de la prise de conscience des populations et de leur appropriation des enjeux environnementaux, mais également de la cohésion et des liens sociaux constitués entre les habitants et les générations. En soutenant les lieux de rencontres et de partage, les actions intergénérationnelles, en stimulant les initiatives citoyennes, et notamment des jeunes, le programme LEADER renforcera la capacité des habitants à agir collectivement, dans une logique d'entraide et de soin pour les autres. L'implication des habitants dans les projets, la sobriété dans la consommation d'énergie et des ressources constitueront des principes d'action inhérents à la fabrique de projets œuvrant pour un territoire résilient et en capacité d'accueillir de nouveaux habitants. <u>Objectif stratégique</u> : Permettre aux habitants de s'adapter aux mutations sociales du territoire et à celles liées au changement climatique. <u>Objectifs opérationnels</u> : - Renforcer et mailler l'ensemble du territoire en offres de services essentiels au maintien de la population sur le territoire. - Recréer du lien social et renforcer les solidarités - Développer d'une offre culturelle de proximité ouverte à tous et ouverte à d'autres cultures - Mailler le territoire en offre de loisirs répondant aux besoins de tous <u>Effets attendus</u> : - Plus grande proximité de l'offre de services, de loisirs et d'offre culturelle de proximité afin de limiter les trajets en voiture individuelle et en dehors du territoire - Accroissement du nombre de services, d'animations, d'activités culturelles et d'activités de loisirs dans une optique de meilleure qualité de vie - Renforcement de la cohésion sociale sur le territoire - Maintien voire augmentation de la population - Montée en compétence des acteurs et habitants sur les questions des mutations et de transition pour mieux s'adapter.	

Plus-value LEADER :

La valeur ajoutée LEADER est recherchée dans les dimensions suivantes :

- Du capital social :
 - Développement de démarches collectives et partenariales, mise en réseau des acteurs, renforcement des relations de confiance,
 - Renforcement du lien social, renforcement de la capacité d'agir
- Du renforcement des résultats des projets :
 - Emergence de nouveaux modes de mise en œuvre d'un projet
 - Renforcement de l'effet du projet du fait d'une démarche collective
 - Expérimentation de types de projets peu développés sur le territoire.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES

Opérations visant le renforcement et le maillage de l'offre de services essentiels :

- Développement d'une offre de santé de proximité : construction, aménagement ou modernisation d'espaces, acquisition d'équipements, appui à la mise en réseau des acteurs et création de partenariats entre professionnels, organisation d'animations et d'opérations d'information/communication.
- Renforcement de l'offre de services de vie en milieu rural et de l'offre de services à destination de l'enfance et la petite enfance : appui à la mise en réseau des acteurs et à la création de partenariats entre professionnels, organisation d'animations, organisation de sessions d'information/sensibilisation pour les professionnels, acquisition d'équipements et aménagement ou construction permettant la création de nouveaux services.
- Création de solutions d'hébergement de petite capacité pour les seniors : organisation de voyages et visites d'études, acquisition d'équipements, aménagement ou construction d'hébergements de petite capacité pour les seniors.

Opérations participant au renforcement du lien social et des solidarités :

- Développement d'animations et de lieux d'échanges en mettant à profit les lieux existants : appui à la mise en réseau des acteurs, organisations d'animations et d'événementiels, opérations de communication, acquisition d'équipements et aménagements de lieux.
- Actions visant le développement de la participation, la citoyenneté, l'éco-citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie du territoire : organisations d'animations et d'événementiels, voyages d'études, accompagnement de projets d'échanges socio-culturels nationaux et internationaux, opérations de communication, acquisition d'équipements.
- Développement des liens intergénérationnels : organisations d'animations, d'activités et d'événementiels, opérations de communication, acquisition d'équipements et aménagement ou construction de lieux de rencontre intergénérationnels.

Opérations visant le développement d'une offre culturelle de proximité :

- Mise en place de démarches collectives et partagées : appui à la mise en réseau des acteurs, organisation de sessions d'information / formation et de sensibilisation pour les acteurs culturels, actions de promotion de l'offre culturelle, acquisition d'équipements collectifs / partagés, aménagement favorisant la mutualisation du matériel, aménagement / construction d'espaces communs.
- Création et développement de projets culturels in situ et itinérants : appui à la mise en réseau des acteurs, actions de promotion, résidences d'artistes, développement d'activités culturelles dont l'organisation d'événementiels.
- Adaptation des lieux existants notamment pour élargir la gamme de l'offre culturelle : Acquisition d'équipements et aménagement de lieux existants dont lieux de lecture publique.

Opérations visant l'amélioration du maillage en offres sportives et de loisirs :

- Création et/ou aménagement d'équipements diversifiés : acquisition d'équipements et aménagement / construction d'installations de loisirs.
- Création de nouvelles activités / d'animations, notamment à destination des jeunes et des adolescents : étude et diagnostic visant le développement de l'offre de loisirs, soutien d'initiatives menées par les jeunes, acquisition d'équipements nécessaires à la mise en place d'animations.
- Actions permettant de conforter le maillage d'activités sportives et de loisirs et de les rendre accessibles à tous : appui à la mise en réseau des acteurs, développement d'activités / d'animations itinérantes, actions de mutualisation, emploi partagé (l'emploi à temps partagé consiste à travailler dans plusieurs entreprises en ayant un seul contrat de travail), appui à l'émergence de nouvelles solutions de mobilité.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE+ (2021-2027) :

Pour les OS 4.5 (Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé) et OS 4.6 (Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale) : les projets s'inscrivant dans la stratégie du GAL et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérées dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération dont matériel d'occasion et reconditionné à neuf (sous réserve du respect des conditionnés figurant dans le décret n°2023-5 du 3/01/23).
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : Honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil, études de faisabilité etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet.
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).

DEPENSES INELIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Le crédit-bail.
- L'achat de terrain.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- **Eligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

- **Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

- **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collectes des demandes : les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le Comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Innovation
- Dimension économique
- Dimension sociale
- Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour les porteurs de projets privés (hors associations)	40%
Plancher d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide	2 000 €
Plafond d'aide FEADER	60 000 €